

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0088/23
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 11 portant sur les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- l'ordonnance du 18 mars 2022 rendue par la présidente de la 4ème chambre du Tribunal Administratif de Rouen désignant Maître Sandrine Gillet comme médiatrice dans le litige entre Monsieur Bellonet et la Ville de Canteleu portant sur l'entretien de la partie de falaise sises 54 Quai Gustave Flaubert à Canteleu,,
- la délibération n°DE-52-22 du 13 juin 2022 portant sur l'autorisation de mise en œuvre de la médiation le cadre du litige susvisé,

CONSIDERANT QUE :

- dans ce cadre, il convient de confier la mission de représentation et rédaction d'actes à un avocat spécialisé,

DECIDE :

ARTICLE 1er : De confier au Cabinet EDEN AVOCATS (76000) la défense des intérêts de la commune de Canteleu pendant le processus de médiation judiciaire.

ARTICLE 2 : Les frais et honoraires du Cabinet se porteront à un montant de 2 700 € HT (3 240 € TTC) établis par voie de convention. Une provision sur frais à hauteur de 1 700 € TTC sera à régler sur présentation de la facture afférente.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

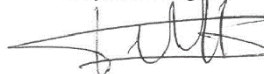
ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 04 août 2023

Le Maire

Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée,



Catherine TAFFOREAU

Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 04/08/2023

Affichage le : 04/08/2023

Notification le : 04/08/2023

Préfecture le : 04/08/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230804-
Imc1H11826H1-AR